JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7298436301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7298436301

Cette annonce a été mise en ligne le **22 juillet 2022** sur **Actu.fr - Action Republicaine**
Pour le département : **28 - EURE ET LOIR**

CEREAPRO COLLECTE
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 6 avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES
912 722 071 RCS CHARTRES
BIAGRI
Société par actions simplifiée au capital de 44.030 euros
Siège social : 6 avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES
815 032 792 RCS CHARTRES

REALISATION APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Par acte sous seing privé en date du 31 mai 2022, les sociétés CEREAPRO COLLECTE et BIAGRI ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société BIAGRI a apporté à la société CEREAPRO COLLECTE sa branche complète et autonome d'activité d'achat, de vente, de courtage et de commission des céréales, oléagineux, protéagineux, grains, graines, et plus généralement tous produits et marchandises agricoles s'y rattachant, comprenant un actif de 33.490.807 € et un passif de 33.340.807 €, soit un actif net apporté évalué à 150.000 €. Par décisions en date du 30 juin 2022, la collectivité des associés de la société BIAGRI et l'associée unique de la société CEREAPRO COLLECTE, ont approuvé ce projet de traité d'apport partiel d'actifs, son évaluation et sa rémunération. L'associée unique de CEREAPRO COLLECTE, après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives et la réalisation définitive de cet apport partiel d'actifs, a augmenté son capital d'un montant de 150.000 €, le portant de 10.000 € à 160.000€ par l'émission de 1500 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société BIAGRI en rémunération de cet apport. Il n'a pas été créé de prime d'apport.

Ancienne mention : Capital social : 10.000 €. Nouvelle mention : Capital social : 160.000 €. Les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de CEREAPRO COLLECTE ont été modifiés en conséquence. L'associée unique par décisions du 30 juin 2022 de CEREAPRO COLLECTE a renommé le « Titre VII : Constitution de la société » en « Titre VII : Nomination des premiers dirigeants – Commissaires aux comptes » ; a ajouté la mention « à la date de signature des présents statuts » aux articles 30 « Nomination des dirigeants » et 31 « Nomination des commissaires aux comptes » ; a supprimé les articles 32 « engagements pour le compte de la société en formation », 33 « formalités de publicité-pouvoirs » et les annexes s'y rattachant. La décision des associés du 30 juin 2022 de BIAGRI a supprimé de son objet social, notamment : les activités de courtage et/ou de négoce de produits agricoles ; d'achat, de vente, de prise à bail, de location, de gérance, de participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et y a ajouté en particulier la prise de participation dans toutes sociétés de commercialisation, de négoce, de transformation, de stockage, de transport de produits agricoles, de produits agro-alimentaires, et de produits destinés à l'agriculture, la prise de participation dans toutes sociétés exerçant des prestations de services ayant un caractère agricole, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, la gestion de ces participations et toutes opérations financières s'y rattachant, toutes prestations de services au profit de participations et de filiales, notamment, en matières administrative, comptable, technique, informatique, immobilière, commercial, juridique et financière. L'article 2 « Objet » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex